

**Date de convocation :**

Le 30 novembre 2022

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 21

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis**

**à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

52\_2022

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension de la salle Jean-Marie Leblanc

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (21) :** François ERLEM, François DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Pouvoirs (2) :** Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

La commune souhaite agrandir la salle de sports Jean-Marie Leblanc afin d'y accueillir des activités sportives et donner ainsi de nouvelles possibilités aux scolaires.

Dans cette optique, il est proposé la construction d'une extension de la salle, suite à la démolition future de la salle de tennis et de la salle Duplex.

Les travaux sont estimés à hauteur de 817 000 € HT. La commune sollicite l'Etat au taux le plus élevé possible. Ce projet d'inscrit sur la durée du Pacte SAT et l'ensemble des cofinanceurs sera mobilisé pour porter le projet à 80 % de financements, selon la philosophie dudit pacte.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au taux le plus élevé possible et à signer les documents y afférant.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

  
François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.